

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 18 septembre 2023 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé et Jean-Denis Morel

Sont absent-e-s

Madame la conseillère Chantal Laporte
Monsieur le conseiller Dany Boucher

Est également présente

M. Hendrick M. Larouche

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

154-09-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick Larouche, directeur général.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS :**
 - 3.1 *Embauche M. David Bouchard, responsable des travaux publics*
 - 3.2 *Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*
 - 3.3 *Avis sur la vision stratégique de la MRC*
 - 3.4 *Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation*
 - 3.5 *Embauche M. André Lavoie, ouvrier municipal*
 - 3.6 *Embauche M. Robert Bolduc, ouvrier municipal I*
 - 3.7 *Budget – Journée du 21 septembre – rencontre du Conseil de bande de Mashteuiatsh*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

155-09-23 3.1 EMBAUCHE M. DAVID BOUCHARD, RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin de personnel aux travaux publics afin d'offrir un bon service aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'affichage pour l'embauche d'un responsable des travaux publics et les entrevues menées par le comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

D'embaucher M. David Bouchard à titre de responsable des travaux publics.

Que ses conditions d'embauche seront définies dans une entente à intervenir entre les parties.

Que son embauche sera effective le 19 septembre 2023.

Que M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer l'entente relative aux conditions de travail pour et au nom de la Municipalité Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-09-23 3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lamarche approuve les dépenses d'un montant totalisant 100 000\$ (70 000\$ - Dossier : DNN93466 et 30 000\$ - Dossier : HNN94882) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-09-23 3.3 AVIS SUR LA VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, sur deux demi-journées, un forum avec plus de 120 participants des milieux économique, social, culturel, environnemental et municipal pour définir l'énoncé de vision stratégique ;

ATTENDU QUE la municipalité a été invitée et a participé à ce forum;

ATTENDU QUE de par la grande représentativité des participants à l'exercice de vision stratégique de la MRC, l'énoncé est des plus significatif pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la MRC a tenu, conformément aux articles 2.11 et 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sous forme de virée territoriale les 4, 5 et 6 juillet 2023;

ATTENDU QU'EN vertu de la l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prononcer sur l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité de :

SIGNIFIER à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la municipalité de Lamarche c'est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC.

158-09-23 3.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

RENOUVELLEMENT DE DEMANDE NOUVELLE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

| NOM DU OU DES CHEMINS SOCILITÉS | LONGUEUR À COMPENSER (km) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Boulonnaire | 8.89 km | Forestière et minière | 1 500 |

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Lamarche demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 8.89 km.

159-09-23 3.5 EMBAUCHE M. ANDRÉ LAVOIE, OUVRIER MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

D'embaucher M. André Lavoie à titre d'ouvrier municipal.

Que ses conditions d'embauche seront définies dans une entente à intervenir entre les parties.

Que son embauche sera effective le 19 septembre 2023.

Que M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer l'entente relative aux conditions de travail pour et au nom de la Municipalité Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-09-23 3.6 EMBAUCHE M. ROBERT BOLDUC, OUVRIER MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

D'embaucher M. Robert Bolduc à titre d'ouvrier municipal.

Que ses conditions d'embauche seront définies dans une entente à intervenir entre les parties.

Que son embauche sera effective le 19 septembre 2023.

Que M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer l'entente relative aux conditions de travail pour et au nom de la Municipalité Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-09-23 3.7 BUDGET- JOURNÉE DU 21 SEPTEMBRE – RENCONTRE DU CONSEIL DE BANDE DE MASHTEUATSH

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise un budget de 300\$ pour la journée du 21 septembre 2023, lors de rencontre du Conseil de Bande de Mashteuiatsh.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h18 et se termine à 19h29.

162-09-23 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h30.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron maire, à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Larouche, directeur général